

# Vigile!

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risque]

## ATTENTION ! Vous risquez de tomber de haut.

Les enquêtes de terrain sont formelles : les chutes demeurent l'une des causes d'arrêt de travail les plus fréquentes. Et inutile d'œuvrer dans le BTP ou de laver les vitres d'un gratte-ciel pour risquer l'accident grave : de nombreuses professions sont concernées ! Sur une échelle ou en équilibre instable sur un rack de stockage, le risque est présent et l'issue parfois mortelle. Là encore, prévenir vaut mieux que guérir : il existe toute une gamme de solutions simples pour que la chute "banale" ne devienne pas "fatale".

### Le ridicule peut tuer

Le risque de chute peut paraître anodin, ridicule voire improbable : on le minimise mais il est pourtant bien réel !

Quand on parle de "chutes de hauteur", on ne fait pas forcément référence à une "grande" hauteur : même à moins de 3 m, tout est possible, notamment le pire. Les chutes, qu'elles soient d'une échelle (mobile ou fixe), d'un escabeau ou d'une simple plate-forme improvisée, représentent à elles seules une majorité des accidents du travail. Les scénarii catastrophes ne manquent pas : un manutentionnaire range des marchandises sur un rack en chambre froide, il veut passer au rayon supérieur en montant sur une palette de produits surgelés, il assure une prise mais son autre main est encombrée par un carton et, lorsqu'il glisse sur la palette, il n'a pas le temps de s'agripper aux montants ; un autre grimpe sur les fourches de son chariot élévateur pour accéder à des matériaux stockés en hauteur, en les saisissant il est déséquilibré et chute de 3 m... Résultats : fractures multiples et quelques semaines d'arrêt pour l'un, la mort pour l'autre.

De plain-pied, la chute n'est pas plus glorieuse mais dès qu'elle se produit à un niveau surélevé, la gravité est plus importante.

### Tous équilibristes !

Quelle que soit l'activité de son entreprise, tout employé est concerné par le risque de chute de faible hauteur. Qui n'a jamais utilisé un escabeau pour attraper un dossier archivé sur une étagère ? Qui n'a jamais pris une perceuse à deux mains en lâchant les barreaux de l'échelle ? Travailler à proximité de quais de chargement, de zones de stockage, de racks sont également autant de situations où la vigilance est de mise : l'occasion fait le larron et le larron fait le plongeon !

Par exemple, le travail sur échelle ne devrait être qu'exceptionnel et remplacé par un moyen plus sûr, comme une plate-forme de faible hauteur, de petits échafaudages ou des nacelles, plus stables et plus sécurisants. Lorsqu'elle est utilisée, l'échelle doit être considérée comme un moyen d'accès et non

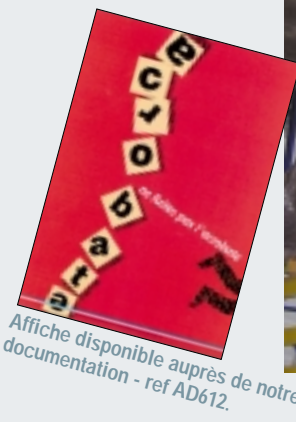
comme un poste de travail. Elle doit être bien fixée en haut comme en bas (crochets et patins antidérapants) ! Le modèle choisi sera adapté au travail à effectuer et l'utilisateur informé des mesures de sécurité à prendre : ne pas monter avec les deux mains chargées et ne pas l'utiliser pour une station prolongée. En effet, 20 % des chutes mortelles sont des chutes d'échelle !

### Prévention et solutions

Contrairement à une idée assez répandue, aucune disposition n'interdit le travail en hauteur, c'est pourquoi maîtriser le risque est essentiel. Donc, pour éviter les accidents, autant prendre



Adaptées aux situations de travail, les solutions de protection ne manquent pas. Ici : un escabeau roulant pour le «picking» sur les palettiers.



Affiche disponible auprès de notre service documentation - ref AD612.



Sur un escabeau ou en équilibre instable sur un rack de stockage, le risque de chute ne doit pas être minimisé



Photo Chambre de Métiers des Landes

### » PLUS D'INFOS

- La sécurité dans l'entretien des bâtiments et installations (ED 659 - INRS) de p.47 à p. 71
- Passerelles et échelles fixes (Prev 149 - CRAM Aquitaine)
- Décret du 8 janvier 1965 et textes d'application (ED 535 - INRS) - chapitre 7 et 8 "Echafaudages, plates-formes, passerelles, escaliers et échelles".
- Plates-formes pour travaux de faible hauteur (ED 75 - INRS)

les devants et repérer les situations dangereuses en informant le personnel et en appliquant des solutions appropriées aux situations de travail.

Un employé qui a du mal à monter, qui s'esouffle et qui, lors de sa dernière visite médicale signale des vertiges ou une faiblesse cardiaque, ne doit évidemment pas quitter le plancher des vaches. Même si le travail est de courte durée, il faut utiliser un moyen approprié tel que les plate-formes individuelles roulantes légères (PIRL). Et si la station en hauteur est prolongée, mieux vaut prévoir des protections fixes, type garde-corps. Quant à l'utilisation d'échafaudages, elle est certes plus sécurisante, mais à condition qu'on veille à leur bonne stabilité, à la présence de moyens d'accès, de plinthes et de garde-corps, qu'on n'encombre pas le plancher et surtout, qu'on respecte les charges prévues.

Particulièrement pratiques, mais plus coûteux, les sas à palettes permettent d'approvisionner des lieux de stockage en hauteur en protégeant le salarié d'une chute. Ils ont aussi l'avantage d'être permanents. Choisis judicieusement, c'est-à-dire adaptées aux différentes situations rencontrées sur le lieu de travail, les solutions de protection ne manquent donc pas.

Quant aux entreprises que vous accueillez au sein de votre société, elles doivent bénéficier des mêmes informations et installations de protection que les salariés en interne..., question de principe et principe d'équité !

## [[Evaluation des risques!]]

### "Questions pour une évaluation !"

"Existe-t-il des modèles types ou des formulaires établis ?",  
"Qui élabore le document unique suite à l'évaluation ?",  
"Sur quels points porte l'évaluation ?"... autant de questions brûlantes qui, à la veille de l'inventaire écrit obligatoire de vos risques professionnels, pourront trouver des réponses dans le document "Evaluation des risques : questions réponses sur le document unique (réf : ED 887)". Rappelons que toutes les entreprises sont concernées quelles que soient leurs tailles et leur activité.

Le document est disponible sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ainsi qu'un dossier complet sur l'évaluation des risques, édité par l'INRS.

## [santé au travail]

# Les mauvaises vibrations n'y vont pas de main morte !

Curieux syndrome et peu connu que celui de "la main qui vibre" ! Et pourtant, plus de 5 % des salariés sont régulièrement exposés aux vibrations émises par une machine ou un outil. Pour certains, comme les utilisateurs de scies à chaîne, brise-bétons, meuleuses, tondeuses ou cloueurs, un usage long et répété peut être à l'origine de troubles chroniques sérieux.

### Aux prudents les mains pleines

Les ouvriers du BTP, mais aussi les salariés des fonderies, d'ateliers mécaniques, des exploitations forestières sont évidemment très touchés et doivent rester vigilants. L'apparition des premiers troubles peut varier de quelques mois à quelques années. Comment repérer les symptômes ? C'est simple : ils vont de l'amoulineurissement de la sensation du toucher (du chaud et du froid), jusqu'aux lésions irréversibles des membres supérieurs en passant par la crise de blanchiment des phalanges et la perte de la dextérité manuelle. Dans les cas les plus graves, les dégâts causés par les vibrations peuvent même constituer un risque supplémentaire d'accidents du travail : gêné dans le maniement d'un outil, l'employé peut se blesser ou blesser autrui.

### Travailler sans perdre la main

Quelques mesures simples permettent d'éviter le syndrome de la main qui vibre.



Photo © INRS / F. Doué

Par exemple, les niveaux de vibrations de la machine ne doivent pas être trop élevés et doivent convenir à la tâche effectuée. De plus, l'ouvrier ne doit pas exercer un effort trop long et surtout trop important dans un environnement froid et humide : vérifiez donc la température du local. Sur le plan de l'organisation, la mise en place de temps de récupération, de rotations de postes et une organisation de l'espace de travail sont également à envisager. Simple question d'ergonomie ! Maintenant, vous le savez : le risque existe... mais ce n'est pas une raison pour lui tendre la main !

### >>> PLUS D'INFOS

- Un document complet ("La main en danger : syndrome des vibrations") est téléchargeable gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (rubrique "produits d'information").

## [prévention dans les métiers du bois]



Photo Chambre de Métiers des Landes

Prévenir les risques professionnels vaut mieux que les guérir... C'est sur ce principe très simple, que se sont fondés l'Education Nationale, les Fédérations Professionnelles du bois, les CRAM et l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) pour lancer une démarche pédagogique originale : "Synergie Ecole Entreprise Prévention" ou comment enseigner la prévention au sein même des classes de l'enseignement professionnel des métiers du bois.

### Une petite révolution

Il faut dire que les jeunes de cette filière sont particulièrement exposés aux accidents du travail : les salariés de moins de 25 ans ont deux fois et demi plus d'accidents que leurs aînés ! C'est donc les élèves et apprentis préparant le Baccalauréat Professionnel ou un Brevet Professionnel, formés pendant toute l'année, qui seront amenés à mettre en pratique leurs connaissances en prévention au sein même de l'entreprise.

Car c'est bien là que se situe la petite révolution : lors du stage pédagogique sur le terrain, l'apprenant est amené à s'intéresser à l'organisation générale de l'atelier et à identifier les risques liés à l'utilisation des machines, aux poussières de bois... Fort de ce diagnostic, il peut ensuite proposer au chef d'entreprise des solutions pour améliorer la sécurité.

### Synergie fait des émules

Rapidement intéressées par ce concept pédagogique innovant et efficace, d'autres filières professionnelles ont manifesté leur envie d'intégrer Synergie dans leur enseignement : ainsi, en Aquitaine, les professionnels de l'automobile, eux aussi victimes de nombreux accidents du travail, feront profiter leurs candidats au bac pro "maintenance des véhicules automobiles" d'une formation en prévention des risques professionnels dès la rentrée 2004.

### >>> PLUS D'INFOS

- Vous pouvez consulter le site [www.synergie-bois.com](http://www.synergie-bois.com) ou obtenir la liste des établissements à contacter pour recevoir un élève "synergie" en tapant [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)
- L'ANFA (Association Nationale de la Formation Automobile) est joignable au 05 56 85 44 66.

## [FAQ/Foire aux questions]

### Euh... un CHSCT, c'est obligatoire à partir de combien de salariés ?

Réponse : le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est obligatoire dans les établissements occupant au moins 50 salariés. Mais rien n'empêche une entreprise de moins de 50 salariés d'en constituer un !

Tout savoir sur la composition, le fonctionnement, la philosophie du CHSCT, c'est possible sur : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## [risque routier]

# Accidents de trajet : encore trop d'idées reçues !

"La voiture d'un de mes employés a été heurtée par un chauffard à 150 mètres de son domicile alors qu'il venait embaucher. Est-ce un accident du travail ?" **Oui !** L'accident de trajet, c'est-à-dire entre le domicile et le lieu de travail, est considéré comme un accident du travail. Pas besoin d'être VRP ou de sillonner les routes de France toute la journée pour risquer l'accident de trajet : 80 % des salariés utilisent simplement leur véhicule pour embaucher !

C'est donc un problème qui concerne l'entreprise. Il existe des solutions de prévention simples. Pourquoi ne pas faciliter l'accès des jeunes embauchés à leur lieu de travail en éditant des plans d'accès, donner quotidiennement aux salariés des

indications sur l'état du trafic ou prendre en charge une partie de leurs abonnements aux transports en commun ? Sachant que la voiture reste le moyen de transport favori, certains chefs d'entreprise n'hésitent pas à organiser des contrôles gratuits avec les forces de police (phares, pression des pneus...) ou lancent des jeux concours en interne sur la conduite en sécurité. Les idées ne manquent pas !

### >>> PLUS D'INFOS

- La CRAM, en collaboration avec les Préfectures de Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, organise des réunions d'information pour vous aider à aborder le risque routier (missions et trajets) : le jeudi 21 novembre à Lormont (de 10 h à 12 h), le mardi 26 novembre à Salies-de-Béarn et le jeudi 5 décembre à Agen (de 16 h à 18 h). Renseignements et inscriptions au 05.56.11.64.31 ou sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) Contact risque routier : Sandrine Paradis [sandrine.paradis@cramaquitaine.fr](mailto:sandrine.paradis@cramaquitaine.fr)



Photo CRAM Aquitaine

## [Pratique]

### Le livre de chevet de l'employeur avisé

"Que faire en cas d'accident du travail d'un salarié ?", Qui doit déclarer une maladie professionnelle ? ou "Quelles cotisations régler et quand ?"... Tout chef d'entreprise, travailleur indépendant, responsable du personnel ou des ressources humaines, s'est posé ces questions. Les réponses se trouvent dans le Guide Sécurité Sociale de l'Employeur : un ouvrage qui simplifie grandement toutes vos démarches administratives et contient des illustrations très utiles (de l'avis d'arrêt de travail au specimen de Déclaration Unique d'Embauche).

Si vous avez une bonne connexion internet, le guide de l'employeur (plutôt volumineux !) est téléchargeable gratuitement sur [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr)